



BAREME HONORAIRES

EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017

HONORAIRES SUR LES TRANSACTIONS DE BIENS IMMOBILIERS ET TERRAINS*

* Terrains Hors programmes professionnels -promoteurs

Honoraires à la charge de l'acquéreur calculés sur la base du prix net vendeur
selon le barème suivant :

De	0 €	à	74 999 €	Minimum de	5000 €	TTC *	soit	4 166,66 €	HT	charge acquéreur
De	75 000 €	à	149 999 €	Honoraires de	7%	TTC *	soit	5,83%	HT	charge acquéreur
De	150 000 €	à	199 999 €	Honoraires de	6,50%	TTC *	soit	5,42%	HT	charge acquéreur
De	200 000 €	à	299 999 €	Honoraires de	6,00%	TTC *	soit	5,00%	HT	charge acquéreur
De	300 000 €	à	Tout montant	Honoraires de	5,00%	TTC *	soit	4,17%	HT	charge acquéreur

* Tva imposable au taux en vigueur actuel de 20%

NB: Honoraires arrondis à la centaine d'euros inférieure ou supérieure selon la règle d'arrondis de l'administration fiscale

HONORAIRES DU MANDATAIRE SUR LES TRANSACTIONS DE PROGRAMMES NEUFS ET PROGRAMMES PROFESSIONNELS (TERRAINS DE PROMOTION IMMOBILIERE)

selon la grille tarifaire du promoteur

Estimation

Facturée 150 € TTC * soit 125 € HT

Estimation offerte sous certaines conditions

AVOCETTE IMMOBILIER Titulaire de la carte professionnelle numéro CPI 3403 2016 000 005 412

délivrée le 23 mars 2016 par la chambre de commerce et d'industrie SETE FRONTIGNAN MEZE située à SETE

carte portant la mention "Transactions sur immeubles et fonds de commerce"

Garanti par GALIAN - 89 RUE LA BOETIE 75008 PARIS, pour un montant de 120 000 €,
contrat couvrant la zone géographique suivante : HERAULT.

923 RD 613 -34140 BOUZIGUES - Tel: 04 67 78 99 67 - Fax: 04 67 78 99 64

Siret 419 967 930 - 98 B 211 SETE -Sarl au Capital de 10 000€

www.avocette.fr - Email: contact@avocette.fr



BAREME HONORAIRES

EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017

HONORAIRES CONCERNANT LES LOCATIONS

HONORAIRES DE LOCATIONS- LOI ALUR / LOI 89

	Moins de 49.9 m ²	De 50 à 74.99 m ²	De 75 à 99.99 m ²	Plus de 100 m ²
Part locataire	7 € TTC – 5.83 HT	6 € TTC – 5 € HT	5 € TTC – 4.16 € HT	4 € TTC – 3.33 € HT
Part bailleur	7 € TTC – 5.83 HT	6 € TTC – 5 € HT	5 € TTC – 4.16 € HT	4 € TTC – 3.33 € HT
État des lieux				
Bien vide	2 € TTC – 1.67 € HT	2 € TTC – 1.67 € HT	2 € TTC – 1.67 € HT	2 € TTC – 1.67 € HT
État des lieux				
Bien meublé	3 € TTC – 2.50 € HT	3 € TTC – 2.50 € HT	3 € TTC – 2.50 € HT	3 € TTC – 2.50 € HT

- ✓ Honoraires d'entremise à la charge du bailleur : 192 € TTC

HONORAIRES DE GESTION LOI ALUR / LOI 89

- ✓ Appartement vide : 8 % TTC* soit 6.67 % HT (quittancement mensuel)
- ✓ Appartement meublé : 10 % TTC* soit 8.33 % HT (quittancement mensuel)
- ✓ Assurance loyers impayés (GLI OU GRL) : nous consulter
- ✓ Assurance propriétaire non occupant : nous consulter

HONORAIRES LOCATION DE VACANCES – MAX 90 JOURS

- ✓ Commercialisation : 15 % TTC* soit 12.50 % HT du loyer à la charge du locataire
- ✓ Gestion : 12.75 % TTC* soit 10.625 % HT du loyer à la charge du propriétaire
- ✓ Assurance impayée, annulation et dégradation : 2.80 % du loyer
- ✓ Autres prestations (ménages, location de linge de maison, animal, etc.) : nous consulter
- ✓ Frais de dossier : 35 € TTC* soit 29.16 € HT à la charge du locataire

HONORAIRES LOCATION MEUBLÉE DE COURTE DURÉE < 11 mois – Hors loi 89

- ✓ 12 % TTC* soit 10 % HT du loyer sur la durée totale avec un plancher de 150 € TTC* soit 125 € HT et un plafond à 700 € TTC* soit 583.33 € HT à la charge du locataire

HONORAIRES GESTION LOCATION MEUBLÉE COURTE DURÉE < 11 mois – Hors loi 89

- ✓ 10 % TTC* soit 8.33 % HT

*TVA au taux en vigueur de 20%

Titulaire de la carte professionnelle numéro CPI 3403 2016 000 005 412

Délivrée le 23 mars 2016 par la chambre de commerce et d'industrie SETE FRONTIGNAN MEZE située à SETE

Carte portant la mention "Gestion immobilière"

Garanti par GALIAN - 89 RUE LA BOETIE 75008 PARIS pour un montant de 180 000 €,

Contrat couvrant la zone géographique suivante : HERAULT

923 RD 613 -34140 BOUZIGUES – Tel : 04 67 78 99 67 – Fax : 04 67 78 99 64

Siret 419 967 930 - 98 B 211 SETE -Sarl au Capital de 10 000€

www.avocette.fr – Email : contact@avocette.fr